

BARASSOCIES ASBL  
Rue des Charmilles n° 2  
4950 OVIFAT

ING Waimes : BE93 3631 1532 6067

BE 0885.432.430

## Contrat de location

Entre l'ASBL BARASSOCIES ici représentée par JOST Clément, président

et

Nom :

Adresse :

à

Date de la réservation :

Objet de la manifestation :

Pour des problèmes d'organisation, il est impératif que les locataires respectent les rendez-vous de prise et de remise des clés convenus avec le délégué responsable de l'ASBL

Pour toute prolongation, de quelque nature qu'elle soit (manque de propreté des locaux, etc...) les heures supplémentaires seront facturées au taux de 20 EUR. / heure

Demande	Prix	Quantité	Taux TVA
Salle – <u>local de réunion – cuisine</u> (60 %) Scène – <u>coulisses - sanitaires</u> )		1	0 %
Mobilier / chaises (40 %)		1	21 %
Frais SABAM (à vos charges et à votre initiative)			
Frais de sono à voir avec <b>Yannick MARET 0494/11.44.90</b>			21 %
<u>Frais nettoyage</u> (à voir avec SOLHEID Colette – 0494 / 31 07 27)			21 %

Consommables – relevé des compteurs :	Fin	Début	Différence
Eaux : 6,00 / m3	-----		
Electricité jour : 0,30 kWh	-----		
nuit : 0,25 kWh	-----		
Gasoil chauffage : 0,75/litre	-----		
Container (déchets) 40,00	-----		
Divers	-----		
Tous les prix sont TVA comprise			

ck

### Acompte et réservation

Un acompte de EUR, ainsi qu'une caution de EUR, seront versés sur le compte BE93 3631 1532 6067 de l'ASBL BARASSOCIES après signature du contrat.

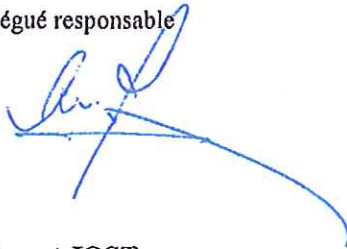
Le versement de l'acompte fera office de **confirmation de réservation**.

- Il est vivement conseillé à tout locataire de souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile
- Tout locataire sera en règle de paiement vis à vis de la SABAM et des accises et en apportera la preuve quinze jours avant toute manifestation.
- Il est toutefois possible de faire acquitter les droits de SABAM par l'ASBL. Dans cette hypothèse les frais seront portés en compte avec le justificatif dans la facture finale.
- Toutes les dégradations ou avaries constatées par le responsable de l'ASBL BARASSOCIES à la remise des clés seront prises en charge et payées par le locataire (voir règlement d'ordre intérieur annexé)
- Le locataire déclare avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre intérieur et s'engage à en respecter les clauses.
- Une demande d'organisation de bal doit obligatoirement être introduite auprès de l'Administration Communale de WAIMES.
- La rémunération équitable est comprise dans le prix de location et dispense donc le locataire de compléter une déclaration à ce sujet.
- **Au vu des dégâts récurrents constatés dans les toilettes, le Preneur s'engage irrévocablement à désigner un responsable pour veiller au maintien en bon état de ces lieux pendant la location.**

Fait en deux exemplaires, à OVIFAT, le 13 mai 2015

Le délégué responsable

Le preneur



**Clément JOST**

P.S. : la caution est égale à deux fois la valeur locative  
L'acompte est égal à 1/3 de la valeur locative  
Le décompte avec facture se réalise dans les huit jours après restitution des clés

N.B. \* personne chargée de l'état des lieux : **SOLHEID Colette**  
(0494/ 31 07 27 – mail : [colette.solheid@chocobox.com](mailto:colette.solheid@chocobox.com))  
\* donner un exemplaire du contrat, au plus tard, lors de la prise des clés – merci d'avance